

## Notice explicative

### Aménagements prévus pour l'accès à la plage des personnes à mobilité réduite

Sur la partie Est de la plage de Villefranche-sur-Mer une rampe permet aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) d'accéder à la plage. Cette rampe reste à demeure toute l'année et peut donc être utilisée par toute personne le souhaitant.

Cette rampe s'accompagne d'un WC et d'une douche adaptés aux PMR.

En parallèle, pour les personnes ne présentant pas de difficultés de déplacement, l'accès à la plage se fait grâce à des escaliers.

Sur la partie est de la plage des Marinières, une handiplage est mise en place en juillet et août avec la possibilité de mise à disposition de « tiralos » pour les personnes le désirant, sur simple appel téléphonique. Un ponton de mise à l'eau est également installé. Il est métallique et tenu en place par 4 corps morts en béton.

Ces corps morts sont retirés en dehors de la saison.

Sur le parking attenant à la plage 5 places réservées aux PMR sont positionnées.

Enfin les contrats des sous-concessions prévoient l'obligation pour les sous-concessionnaires de rendre accessibles leur établissement aux personnes en situation de handicap, conformément à la réglementation.

Cette disposition a été reprise dans le cahier des charges des plages.

Les sous concessionnaires auront donc l'obligation de réaliser ces investissements en début de contrat.

Ainsi, afin de rendre la partie située à l'est de la plage des Marinières accessible aux personnes à mobilité réduite il a été convenu avec le titulaire du lot de plage n°2 qu'il permettrait aux personnes présentant de réelles difficultés de déplacement d'accéder à la partie publique par le biais du dispositif PMR qu'il installera.